

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2016

L'an deux mil seize, le mardi quinze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, Mme Émilie LÉBOUCHER, M. Alain DOUBLET, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Chantal DONCKELE, M. Patrick ROBIN, M. Philippe CAUVILLE, Mme Maryse TREHIN, M. Bertrand RETOUT, M. Jean-Claude FLEURY, Mme Marie GUENET, Mme Isabelle LEMERCIER

Absents excusés : Mme Isabelle QUINTARD

Procuration :

Mme Isabelle QUINTARD donne procuration à M. Bertrand RETOUT

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

ZERO PHYTO

Vu la loi sur l'eau,

Ainsi, à l'échéance 2017, l'utilisation des pesticides est prohibée pour les espaces publics et privés des collectivités (Communes, Communautés de Communes et Syndicats).

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de souscrire aux engagements de la loi Labbé visant la réduction et, à terme, la non-utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de Catenay.

DECISION MODIFICATIVE – LOGICIEL COSOLUCE

M le Maire indique au conseil municipal que les formations pour le nouveau logiciel Cosoluce ont commencé et une facture est arrivée. Pour pouvoir la mandater à 64% en investissement, nous devons créer le compte 2051 – Concessions et droits similaires et virer la somme manquante. Pour cela, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses

61522 – Entretien de bâtiment	- 600,00 €
023 – Virement de la section d'investissement	+ 600,00 €
2051- Concessions et droits similaires	+ 600,00 €

Recettes

021-0001 – Virement de la section de fonctionnement	+ 600,00 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE – TRAVAUX EN REGIE

M le Maire rappelle au conseil municipal que de divers travaux ont été réalisés par les employés communaux en régie.

Pour intégrer ces travaux dans le programme, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses

2152-040 – Travaux Abri bus	+ 1 675,66 €
21312-040 – Travaux Mairie	+ 4 825,64 €
023 – Virement de la section d'investissement	+ 6 501,30 €

Recettes

722-042 – Immobilisations corporelles	+ 6 501,30 €
021-0001 – Virement de la section de fonctionnement	+ 6 501,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT